

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° 2008-2-11-3

Séance du vendredi 8 février 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET AUX EDIFICES CULTUELS Première programmation pour 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-11°/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2008, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés en fixant également le budget 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve au titre de l'exercice 2008 la 1^{ère} programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices cultuels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
 - - 270 200 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - - 193 140 € pour les édifices cultuels et les presbytères.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99695 pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99696 pour les édifices cultuels sous maîtrise d'ouvrage communale,

- chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 99697 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
- chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 99698 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les associations.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions